



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 25 juillet deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA DAMERON

Absents ayant donné procuration : M. Bruno DEVIC pouvoir à Mme Lise Fournier, M. Jean-Pierre MARTINE donne pouvoir à M. Jean-François CID, M. Maxime SAVY donne pouvoir à M. Jean-Marc JANSANA

Absente : Mme Agnès VILA,

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h00, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'une auxiliaire au secrétaire de séance, en la personne de Madame Aline JOSSE, Secrétaire Général de Mairie.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire indique le retrait de 2 points à l'ordre du jour :

- **Suppression de la subvention à Corbières XV pour la participation de l'équipe féminine au championnat d'Occitanie et de l'équipe des garçons au championnat de France. Il ne s'agit pas d'une subvention à l'association mais d'une participation aux frais engendrés par les déplacements liés à ces compétitions. Cette participation sera versée aux fournisseurs directement.**
- **Point concernant l'AMI pour le parking du Pôle culturel qui est ajourné et sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.**



L'ordre du jour peut être examiné :

01/Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose : en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, il rend compte des décisions prises depuis la séance publique du 23 mai 2024.

Les décisions 31-2024 à 41-2024 portent sur la mise à disposition des locaux communaux gracieuses ou payantes.

Monsieur le Maire annonce avoir, dans le respect de la loi, signé des conventions avec les bénéficiaires.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

02/Affaires juridiques – approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation. Aucune observation n'a été formulée.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

03/ Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle aux Ecuries du Castellas

Madame Lise FOURNIER explique que cette année encore, les Ecuries du Castellas, implantées sur notre territoire communal depuis de longues années, ont été le cadre de l'organisation de la Ronde des Sources.

Lors de cette manifestation, les dirigeants ont fait part de la participation de 8 cavalières du Club au Championnat de France de saut d'obstacle, qui a eu lieu à Lamotte-Beuvron dans le Loir-et-Cher début juillet.

Le déplacement de ces cavalières méritantes amène la municipalité à soutenir celui-ci en leur octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

04/ Ressources humaines – création d'un poste non permanent pour contrat de projet

Madame Lise Fournier expose :

Le contrat pour accroissement temporaire d'activité ayant permis le recrutement d'un agent chargé de l'urbanisme, arrivera à son terme le 30 novembre 2024.

Ce contrat ne pouvant être prorogé, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie B par la voie d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Celui-ci assurera les fonctions d'un chargé de mission en urbanisme et environnement, à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaire, en qualité de rédacteur territorial.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés



05/ Cimetière – procédure de reprise d'une partie du terrain commun

Monsieur Jean-François CID informe l'Assemblée de la nécessité de reprendre quelques emplacements en terrains communs du cimetière communal situé dans le carré 1, soit l'ancien cimetière.

Par arrêté du 17 décembre 2014, fixant le règlement intérieur du cimetière communal, la Commune avait prolongé le délai réglementaire de 5 ans de mise à disposition gratuite de ces terres communes aux familles à 10 ans pour des raisons « liées à la nature du sol ».

Cette mise à disposition arrivant à son terme fin 2024, une procédure de reprise de ces terres est impérative. Ceci est motivé par l'accroissement démographique de la commune et pour répondre aux obligations légales, notamment en raison de l'augmentation des décès depuis l'implantation de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne (HPGN).

Cette procédure sera appliquée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2223-4 régissant l'affectation de l'ossuaire communal et notamment les articles R. 2223-5 et 6, qui définissent le délai de rotation et les conditions de reprise des terrains communs.

Nom du/ des défunt(s)	Nombres de corps	Numéro d'emplacement	Date de décès connue
SANCHEZ Pascal LABORDE Jean	2 corps	N°29 carré 1	1966 1937
INCONNU	1 corps	N°30 carré 1	Inconnu
AVILES Dolores	1 corps	N°31 carré 1	1943
BIGOUE Ernest BIGOUE Germaine	2 corps	N°32 carré 1	1939 1953
LOUBET Marie	1 corps	N°33 carré 1	1925
LOUBET Antoine	1 corps	N°34 carré 1	1923
RECH Jules RECH Louise	2 corps	N°35 carré 1	1956 1972
CARRETIER Adélaïde	1 corps	N°36 carré 1	1965
INCONNU	1 corps	N°37 carré 1	1899 environ
SANTOULDES Alphonse	1 corps	N°38 carré 1	1925
CHAMBON Laurence ROUSSE Anna ROUSSE Guillaume	3 corps	N°39 carré 1	1918 1924 1903
CAMPO Hermine CAMPO Marius	2 corps	N°40 carré 1	1939 1969
SIMPLIGENELES François	1 corps	N°41 carré 1	1923
MATHA Denise	1 corps	N°64 carré 1	1910
PARAYRE	1 corps	N°65 carré 1	1920
PIBOULEAU Hebert	1 corps	N°66 carré 1	1981
INCONNU	Inconnu	N°68 carré 1	Inconnu
BORRUEL Incarnation BORRUEL Joachin	2 corps	N°69 carré 1	1977 1969
PARAZOLS Julien PARAZOLS Paul	2 corps	N°70 carré 1	1928 1950
BIGOUE Germain	1 corps	N°72 carré 1	1929
SANTOCILES René SANTOCILES Yvette	2 corps	N°73 carré 1	1997 2007



Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

06/ Foncier – acquisition de plein droit de biens vacants et sans maîtres

Monsieur Jean-François CID informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
B 371	Les Cauqueillères	7000	Terre

Appartiendrait à Monsieur Alfred RODAMILANS, né le 10 mai 1909 à MALLERUSAT (Espagne).

Considérant que le Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE (11) révèle que Monsieur Alfred RODAMILANS et son épouse Madame Léontine Emilie BROHA sont les seuls titulaires de droits réels immobiliers.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, une naissance de Madame Léontine Emilie BROHA épouse RODAMILANS au 13 mai 1909 à SENEZERGUES (15) a pu être mise en évidence, ainsi qu'un décès survenu le 12 septembre 1990 à AURILLAC (15), soit depuis plus de trente ans.

Pour Monsieur Alfredo RODAMILANS, une naissance au 11 mai 1909 à MALLERUSA (Espagne) a pu être mise en évidence sans que la date du décès puisse être précisée. Mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1909, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Alfredo RODAMILANS et Madame Léontine Emilie BROHA épouse RODAMILANS.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de MONTREDON-DES-CORBIERES (11), à titre gratuit.

Monsieur Jean-François CID rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés



07/ Foncier – acquisition de plein droit de biens vacants et sans maîtres

Monsieur Jean-François CID informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
B 372	Les Cauqueillères	420	Lande

Appartiendrait à Monsieur Alfred RODAMILANS, né le 10 mai 1909 à MALLERUSAT (Espagne).

Considérant que le Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE (11) révèle que Monsieur Alfred RODAMILANS et son épouse Madame Léontine Emilie BROHA sont les seuls titulaires de droits réels immobiliers.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, une naissance de Madame Léontine Emilie BROHA épouse RODAMILANS au 13 mai 1909 à SENEZERGUES (15) a pu être mise en évidence, ainsi qu'un décès survenu le 12 septembre 1990 à AURILLAC (15), soit depuis plus de trente ans.

Pour Monsieur Alfredo RODAMILANS, une naissance au 11 mai 1909 à MALLERUSA (Espagne) a pu être mise en évidence sans que la date du décès puisse être précisée. Mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1909, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Alfredo RODAMILANS et Madame Léontine Emilie BROHA épouse RODAMILANS.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de MONTREDON-DES-CORBIERES (11), à titre gratuit.

Monsieur Jean-François CID que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés



08/ Appel à manifestation d'intérêt – couvertures et ombrières photovoltaïques – classement sans suite

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 06/2022 visant à publier la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de sélectionner un opérateur pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur trois parcelles communales, au droit des terrains de tennis, du parking de la salle polyvalente et du boulodrome.

La commune a publié cet AMI du 7 février 2022 au 21 mars 2022.

Durant cette période, deux opérateurs ont répondu.

Cependant, le projet initial a été réévalué et seul le parking de la salle polyvalente est concerné par les ombrières photovoltaïques.

A la suite de cette modification, un des deux porteurs de projet uniquement a continué à candidater.

Aussi Monsieur le Maire propose de déclarer sans suite cette procédure d'AMI pour insuffisance de concurrence due au redimensionnement et à la transformation du besoin initial et de se laisser la possibilité d'étudier d'autres solutions de financement et/ou d'investissement.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

9/ Foncier – vente des immeubles situés sur les parcelles BC43 et BC44 à la SCI AGLM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la vente à la SCI AGLM (en cours de constitution) domiciliée à Bize-Minervois, des immeubles situés sur les parcelles cadastrées BC 43 et BC 44 actuellement en cours de division cadastrale, Avenue du Languedoc, 11100 Montredon-des-Corbières.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit Immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

La Commune juge opportun de procéder à la vente de cet immeuble à la SCI AGLM qui vise à revaloriser ce bâtiment historique sur la Commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente au prix de 65.000€.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés



Informations municipales

Monsieur le Maire annonce que le Forum des Associations se déroulera le 1er septembre, c'est une occasion pour les associations de présenter leurs activités et de rencontrer leurs futurs adhérents.

Il donne des précisions sur l'aménagement du Pôle d'échange des bus à l'entrée du village : des blocages techniques et juridiques retardaient les travaux d'aménagement.

Suite à un arrêté pris par la commune, fermant le site et interdisant l'accès des bus, les travaux ont pu commencer en bonne et due forme.

Entre 2 à 4 mois de travaux sont prévus.

Le Pôle d'échange est provisoirement transféré sur le parking de la Pôle Culturel.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en septembre 2024.

L'ordre du jour est épuisé.

A 18h20 Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.



La secrétaire
Mme Isabelle BASTIER



Le Maire,
M. Jean-Marc JANSANA

